



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 76656

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de la santé et des sports sur les modalités de cotation en électroradiologie médicale. Elle aimerait savoir si la « cotation en Z » des actes doit obligatoirement être réalisée par un médecin ou alors si la secrétaire médicale ou le manipulateur d'électroradiologie médicale, qui connaît particulièrement bien la nature des actes réalisés sur le patient, peut effectuer cette action et, si oui, dans quelles conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76656

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4428

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)